

# CASSON *express*

LETTRE  
D'INFORMATION  
MUNICIPALE  
MARS 2020

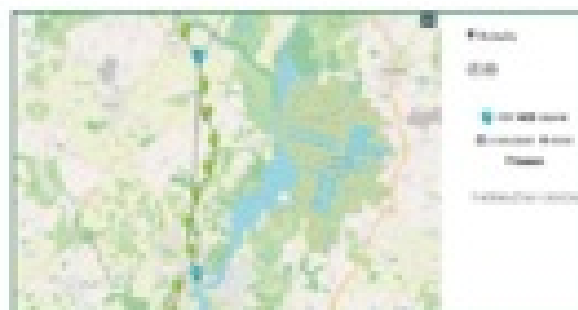


## La Redadeg

La Redadeg (le redak : écrit) est une course de relais organisée tous les deux ans en Bretagne pendant plusieurs jours à travers la Bretagne pour faire connaître et aider les associations qui ont pour objet principal – dans un cadre scolaire ou plus général – une activité en faveur de l'enseignement et de l'usage de la langue bretonne. Cette course est organisée par le Collectif REDADEG 2020. Sa 7e édition sera lieu du 15 au 23 mai de Carhaix à Guingamp, soit neuf jours.

La course parcourt les 5 départements historiques bretons, sur 2020 kms en 2020 et traversant 240 communes.

Chaque kilomètre de la course peut être sponsorisé par une association, une entreprise, une collectivité, un particulier, un groupe informel, une famille, pour 100 ou 200 € et est couru par le représentant de ce sponsor. Le nom de ce dernier « débite » sur le site de l'agence jusqu'à la fin de celle-ci et est naturellement spécialement mentionné pendant le kilomètre sponsorisé.



Afin de soutenir cette initiative qui fait la promotion de la langue bretonne, le Conseil municipal a versé une subvention de 250 € au collectif REDADEG 2020 correspondant au kilomètre 1425 de la course.

Ce kilomètre se trouve sur la RD 69, au niveau de passage dans les villages des Grands Bois. La course passera à Guil le 21 avril 2020.

## Elections municipales 2020

**Destinées à renouveler l'ensemble des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les élections municipales sont organisées les 15 et 22 mars 2020.**

Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales du bureau de vote où on se présente et de justifier de son identité. La présentation de la carte électorale est conseillée.

Une nouvelle carte électorale a été envoyée début mars aux électeurs qui se sont inscrits depuis avril 2018, et aux jeunes qui ont obtenu la majorité récemment. Si vous ne l'avez pas reçu, par d'inquiétude, elle sera peut-être dans votre bureau de vote.

Pour pouvoir voter, la carte électorale est facultative. En revanche, la présentation d'une pièce d'identité avec photographie est obligatoire pour participer au scrutin. La carte d'identité et le passeport peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

La commune de Casson dispose de deux bureaux de votes, qui sont situés au restaurant scolaire - rue du Ras du Bourg. Le scrutin se déroule de 8h00 à 18h00.

Vote par procuration : 'vous serez absent le jour de vote ? Vous pouvez donner procuration à un autre électeur qui votera en vos lieux et place.

Pour cela, vous devez vous rendre au plus tôt (afin qu'elle soit reçue en mains à temps) au gendarmier, dans un commissariat de police ou au tribunal d'instance.

Pensez à votre carte d'identité pour établir la procuration. Votre mandataire et vous devez être électeurs dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Le jour de vote le mandataire n'a pas à être muni de votre carte d'électeur mais devra présenter sa carte d'identité.

**Pour plus d'informations sur les élections et connaître l'ensemble des pièces acceptées pour justifier de son identité le jour de vote :** [www.casson.fr](http://www.casson.fr)

Rubrique Vives à Casson ➔ Démarches administratives  
➔ Elections



### INFORMATION CORONA VIRUS

Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Vous pouvez retrouver toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages, sur la plateforme mise en place sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 365 : 0 800 130 000.





CE\_mars\_2020.pdf  
(.PDF, 884Ko)

▼ Télécharger



≡ RETOUR À LA LISTE



### Mairie de Casson

3 rue de la Mairie  
44390 CASSON

☎ 02 40 77 62 46

📞 CONTACTEZ-NOUS

### Horaires :

**Lundi - Mercredi - vendredi**

de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Mardi et Jeudi**

de 9h à 12h

**Les 1er et 3ème samedi du mois, hors juillet et août**

de 9h à 12h